

### **Compte rendu AG du 7 mars 2019**

Notre assemblée générale ordinaire du 7 mars 2019, s'est tenue à la salle polyvalente de St Benoit-des-Ondes, en présence de Monsieur Gérard BAUDRY Maire de St-Benoit et des élus du conseil municipal.

Environ 50 personnes étaient présentes, des pouvoirs, les feuilles d'émargement ont été dûment signées.

#### **Lecture du Rapport moral du Président**

***Assemblée relative à l'activité 2018 : dépôt d'un dernier mémoire en date du 25 mai 2018 avant la clôture d'instruction fixée par le Tribunal Administratif au 31 mai 2018.***

***Audience au Tribunal Administratif de Rennes du 10 janvier 2019 et réception de la notification de jugement le 25 janvier 2019.***

Il s'agit de clore cet exercice 2018, de vous donner toutes les informations sur nos actions et de vous présenter nos objectifs pour 2019.

Notre activité principale au cours de cet exercice a été de défendre les intérêts des Bénédictins face au Plan de Submersion Marine, lourd de conséquences pour l'avenir de la Commune et de ses habitants.

Depuis le 25 Août 2016, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a approuvé le PPRSM du Marais de Dol, par arrêté préfectoral et de toutes ses contraintes à l'encontre de vos maisons.

Vous avez **5 ans depuis le 25 Août 2016** pour vous mettre en règle selon la couleur du zonage du lieu de votre habitation, aujourd'hui il ne vous reste plus que 30 mois.

A la date d'aujourd'hui, je ne connais pas les modalités d'applications et de mise en œuvre de ces contraintes touchant les habitations de notre commune et principalement les maisons de plein pied, sans étage.

Il m'est impossible de vous dire quelle sera la procédure de mise en application de celles-ci, ni ou consulter le plan communal de sauvegarde.

Depuis le 31 mai 2018, date de réception au Tribunal Administratif de notre dernier mémoire, notre recours contentieux était en cours d'instruction.

Une audience au Tribunal Administratif a été fixée au 10 janvier 2019, deux représentants de l'A.D.B. étaient présents à cette audience.

A la réception de la notification du jugement du Tribunal Administratif, datée du 24 janvier 2019, celui-ci décide de rejeter notre recours contentieux, sans retenir en notre faveur un seul des nombreux points que nous avions mentionnés dans nos différents mémoires.

Dans ce jugement, il est écrit : " Le PPRSM pourra éventuellement être révisé ou modifié, lorsque des travaux auront effectivement améliorés le potentiel de protection de la digue ".

Mais le Tribunal précise : "" qu'il n'y a pas lieu de mettre à la charge de l'Association de Défense Bénédictine la somme de 5 000 €, demandée par le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre des frais exposés.

#### **Dans sa conclusion, le Tribunal décide :**

**Article 1<sup>er</sup> : La requête de l'Association de Défense Bénédictine est rejetée.**

**Article 2 : Le présent jugement sera notifié à l'A.D.B. et au Ministre de la Transition écologique et solidaire.**

Nous considérons, qu'il n'y a pas de regrets à avoir fait cette démarche, ce n'est pas un échec, notre but était d'obtenir une révision du PPRSM.

Une réunion a été organisée conjointement par l'ADEPT et l'A.D.B. le 26 février 2019 à la Mairie de Cherrueix, afin d'en informer les élus et communautés de communes de la décision du Tribunal.

Lors de cette réunion, plusieurs élus étaient présents, dont Monsieur BAUDRY Maire de St-Benoit.

Il en est résulté entre autre, qu'une information concernant les travaux et obligations, devra être faite auprès des habitants concernés par les Mairies.

L'impact en cas de non-réalisation peut être significatif, avec une réduction voire une suspension des clauses de garanties des assurances habitations.

Il est rappelé que l'association des Diges et Marais de Dol, reste compétente en matière d'entretien de la digue et des canaux intérieurs.

La décision de notre Conseil d'Administration, serait de ne pas faire appel de ce jugement auprès du Tribunal Administratif d'Appel de Nantes, lequel connaît bien cette affaire de submersion marine, car c'est ce tribunal qui a jugé l'affaire de la Faute-sur-Mer en Vendée.

***Sur présentation des conclusions du Tribunal par Madame Monique BART-BENOIT, qui demande aux membres présents de prendre part au vote pour aller ou non en appel.***

**A l'unanimité, les membres présents à cette Assemblée Générale ont décidé de ne pas faire appel.**

Pour clore le rapport moral de cet exercice, arrêté au 31 Décembre 2018, je voudrais remercier chacun d'entre vous pour la confiance qu'il accorde à notre Association et pour l'aide financière qu'il apporte par son adhésion.

Nous avons donc plus que jamais besoin de votre soutien financier pour poursuivre notre combat.  
VIVE NOTRE ASSOCIATION, VIVE SAINT BENOIT, VIVE LES BENEDICTINS !

**Présentation par le vice-président M. Jean-Louis FERRÉ de nos activités et activités de fonctionnement en 2018 :**

Rappel de nos réunions avec les instances concernées par le PPRSM, des réunions internes au sein de notre Conseil d'Administration, des nombreux contacts avec notre juriste et suivi du dossier juridique.

Rappel de nos actions juridiques depuis la création de notre Association en mars 2016 et nos attentes pour 2019.

Le vice-président rappelle les contraintes du PPRSM, notamment celles concernant nos maisons d'habitations.

**Présentation du compte de Résultat 2018 par notre Trésorière Madame Monique BART-BENOIT.**

**Élections du conseil d'administration :**

Validation de la candidature au poste de membre du Conseil d'Administration de Monsieur Mike STOREY.

Yves COUDRAY

Président de l'A.D.B.

***Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à consulter notre site internet.***

***Site internet : <https://pprsm-adb-35114.com>***